

SESSION RÉGULIÈRE
14 MAI 2008

PROCÈS-VERBAL D'UNE SESSION RÉGULIÈRE du Conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté des Etchemins, tenue le mercredi 14 mai 2008, à 19h30, à la salle du conseil de la MRC des Etchemins sise au 1137 Route 277, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil :

| | |
|----------------------------|--|
| Jean-Guy Breton | (Lac-Etchemin) |
| Mario Pouliot | (Sainte-Aurélie) |
| Richard Turcotte | (Saint-Benjamin) |
| Adélarde Couture | (Saint-Camille) |
| Ronald Gosselin | (Saint-Cyprien) |
| Marcel Morissette | (Sainte-Justine) |
| Suzanne C. Guenette | (Saint-Louis) |
| René Leclerc | (Saint-Luc) |
| Marcel Asselin | (Saint-Magloire) |
| Pierre Poulin | (Saint-Prosper) |
| Rock Carrier | (représentant de Sainte-Rose-de-Watford) |
| Denis Boutin | (Sainte-Sabine) |
| Daniel Gagné | (Saint-Zacharie) |

formant quorum sous la présidence de monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur Fernand Heppell, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de la session. Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est également présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la session. Il souhaite la bienvenue aux personnes présentes et demande aux membres du conseil s'ils désirent ajouter des sujets à la proposition d'ordre du jour.

2008-05-01

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL GAGNÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté ci-après, les membres convenant de considérer le point 6 avant le point 5 de l'ordre du jour :

- 1.0 Ouverture de l'assemblée.**
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
- 3.0 Adoption du procès-verbal du 9 avril 2008 et suivi.**
- 4.0 Dépôt du compte-rendu du comité administratif du 30 avril 2008.**
- 5.0 Dossiers en aménagement et développement du territoire :**
 - 5.1 Article 59 : décision de la CPTAQ et adoption du RCI;
 - 5.2 Compte-rendu de la réunion du comité d'aménagement du 15 avril 2008 (dépôt);
 - 5.3 Modifications au Schéma d'aménagement;
 - 5.4 Demandes d'appui de la Fédération de l'UPA de la Beauce.
- 6.0 Intervention et/ou dossiers du CLD :**
 - 6.1 Programmation des loisirs;
 - 6.2 Dossier(s) du Pacte rural;
 - 6.3 Guide touristique.
- 7.0 Affaires courantes :**
 - 7.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions;
 - 7.2 Assurances des biens et responsabilité (recommandation du CA-1);
 - 7.3 Carte électorale (recommandation du CA-2);

- 7.4 Commission scolaire et rôle d'évaluation (recommandation du CA-3);
- 7.5 Service ferroviaire (suivi CA-4);
- 7.6 Consolidation des états financiers (recommandation du CA-6);
- 7.7 Adoption de la politique en matière de prévention (accidents du travail);
- 7.8 Achats regroupés :
 - 7.8.1 Abat-poussière;
 - 7.8.2 Lignage de rues;
 - 7.8.3 Débroussaillage.
- 8.0 Divers rapports de comités, colloques et rencontres (s'il y a lieu).**
- 9.0 Administration :**
 - 9.1 Liste des comptes à payer;
 - 9.2 État des encaissements et déboursés.
- 10.0 Correspondance.**
- 11.0 Varia :**
 - 11.1 Ponts;
 - 11.2 Information sur le projet éolien;
 - 11.3 Avis de motion.
- 12.0 Période de questions.**
- 13.0 Clôture de la session.**

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2008-05-02

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 AVRIL 2008 ET SUIVI :

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN-GUY BRETON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL MORISSETTE
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la session régulière du 9 avril 2008 soit adopté et signé après une correction de chiffre au point 8 (3 252 000\$ au lieu de 325 200\$) ainsi que des corrections d'office qui doivent être effectuées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

Suivi :

En suivi au procès-verbal, le directeur général informe que, suite à sa demande, le président et chef de la direction de SOGETEL viendra le rencontrer au cours des prochaines semaines pour faire le point sur le service internet fourni par l'entreprise sur le territoire des Etchemins. On note également l'importance d'y soumettre la problématique de la qualité de réception de la téléphonie cellulaire qui, non seulement ne s'est pas améliorée, mais s'est plutôt détériorée sur notre territoire (faiblesse du signal).

4.0 DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 30 AVRIL 2008 :

Compte-rendu déjà transmis avec l'avis de convocation.

Les membres du Conseil conviennent de considérer le point 6 avant le point 5 de l'ordre du jour.

6.0 INTERVENTION ET/OU DOSSIERS DU CLD :

6.1 Programmation des loisirs :

Madame Isabelle Houde, technicienne en loisirs au CLD, présente le dépliant *Loisirs été 2008* qui fait état de la programmation des activités estivales à l'échelle de la MRC. Ce document a été distribué sur l'ensemble du territoire.

Tout en soulignant la qualité de ce document d'information, on rappelle l'importance que les membres du comité régional soit mis à profit pour s'assurer d'obtenir et de diffuser l'information concernant l'ensemble des activités.

6.2 Dossier(s) du Pacte rural :

2008-05-03

Camp forestier de Saint-Luc :

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé dans le cadre du Pacte rural et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse soit accepté selon les conditions et recommandations présentées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Objet : Réfection et isolation de la toiture de la Cookerie.

Somme demandée : 25 032 \$ Coût du projet : 31 290 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires sur l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 25 032 \$ au Camp Forestier de Saint-Luc pour la réfection et l'isolation de la toiture de la Cookerie. Le demandeur devra trouver un moyen de financement d'un montant de 1000 \$ pour le 20 % réservé à la part du milieu puisque le montant fourni par le député provincial, monsieur Jean Domingue n'est pas admissible. Le versement de cette somme est toutefois assujéti aux modalités de versements annuels. Un pont financier devra donc être élaboré par la municipalité pour les versements de cette somme.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2008-05-04

Municipalité de Saint-Luc :

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD TURCOTTE,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé dans le cadre du Pacte rural et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse soit accepté selon les conditions et recommandations présentées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Objet : Création d'un club d'Aikido, art martial traditionnel japonais.

Somme demandée : 5 079,38 \$

Coût du projet : 6 349,22 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires sur l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 5 079,38 \$ à la Municipalité de Saint-Luc pour l'achat de 80 mètres carrés de tatamis. Le demandeur devra présenter le montage financier final de son projet. Le versement de cette somme est toutefois assujéti aux modalités de versements annuels. Un pont financier devra donc être élaboré par la municipalité pour les versements de cette somme.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2008-05-05

Les membres du Cercle des Fermières de Saint-Luc :

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL GAGNÉ,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé dans le cadre du Pacte rural et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse soit accepté selon les conditions et recommandations présentées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Objet : Renovations du salon mortuaire et de la salle adjacente.

Somme demandée : 5 201,42 \$

Coût du projet : 6 501,78 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires sur l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 5 201,42 \$ à la Municipalité de Saint-Luc pour la réfection et la rénovation du salon et de la salle. Le versement de cette somme est toutefois assujéti aux modalités de versements annuels. Un pont financier devra donc être élaboré par la municipalité pour les versements de cette somme.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2008-05-06

Association de Chasse et Pêche du Lac Abénaquis :

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL MORISSETTE
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé dans le cadre du Pacte rural et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Sainte-Aurélie soit accepté selon les conditions et recommandations présentées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Objet : Installation d'un quai sur le Lac des Abénaquis de Sainte-Aurélie.

Somme demandée : 14 511,21 \$

Coût du projet : 18 139,01 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires sur l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 14 511,21 \$ pour l'achat d'un quai. Le demandeur devra présenter une preuve comme quoi le terrain est public ou privé. Le versement de cette somme est toutefois assujéti aux modalités de versements annuels. Un pont financier devra donc être élaboré par la municipalité pour les versements de cette somme.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2008-05-07

Le Zacharois :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD TURCOTTE,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE
ET RÉSOLU

QUE l'organisme Le Zacharois de Saint-Zacharie soit officiellement avisé par la MRC que le produit de la vente de la surfaceuse acquise suite au versement d'une subvention du Pacte rural ne devra pas être moindre que le montant de cette subvention, soit 24 000\$;

QUE, si nécessaire pour obtenir ladite somme de 24 000\$, l'organisme procède à une vente par soumission publique;

ET QUE la somme de 24 000\$ provenant de cette vente, soit, conformément au protocole intervenu entre la MRC et Le Zacharois, remboursée à la MRC pour y être versée au fonds du Pacte rural. Cette somme pourra ensuite être réaffectée à un nouveau projet sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zacharie, dont s'il y a lieu, un projet qui pourrait provenir de l'organisme Le Zacharois si jugé conforme aux critères d'aide du Pacte rural.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.3 Guide touristique :

Madame Suzanne Turgeon présente les éditions 2008-2009 du Guide touristique des Etchemins, du Guide touristique de Chaudière-Appalaches et de l'édition 2008 de Vélo Villages Beauce-Etchemins.

5.0 DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

5.1 Article 59 : décision de la CPTAQ et adoption du RCI :

5.1 Article 59 : Décision de la CPTAQ :

Monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement, informe les maires que la Commission de protection du territoire agricole a rendu sa décision relativement à la demande d'autorisation à portée collective (article 59). Comme la décision est conforme à l'orientation préliminaire, le conseil de la MRC est invité à adopter un règlement de contrôle intérimaire afin que les dispositions de la décision rendue deviennent applicables dans les meilleurs délais.

On se souviendra qu'un avis de motion a été donné à cet effet le 12 mars dernier.

Adoption du règlement de contrôle intérimaire no 088-08 relatif aux conditions d'émission des permis de construction résidentielle en zone agricole :

2008-05-08

CONSIDÉRANT que la section VII du chapitre I, du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permet à une MRC d'établir des mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Etchemins a convenu, avec la Commission de protection du territoire agricole, de mesures permettant l'émission de permis pour la construction résidentielle à l'intérieur des aires d'affectation agricole et agroforestière, de même qu'à l'intérieur des îlots déstructurés, et ce dans le cadre de l'exercice prévu à l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que la décision de la CPTAQ requiert des modifications au schéma d'aménagement de la MRC et aux règlements d'urbanisme locaux;

CONSIDÉRANT qu'entre-temps il s'avère opportun d'adopter des mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, un avis de motion a été donné, le 12 mars 2008;

CONSIDÉRANT que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le règlement dont copie a été transmise dans les délais requis par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN-GUY BRETON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN,
ET RÉSOLU

QUE ce conseil adopte le règlement de contrôle intérimaire no 088-08 relatif aux conditions d'émission des permis de construction résidentielle en zone agricole.

ADOPTÉE

(Ce règlement peut être consulté à la section « LES PUBLICATIONS » du site internet de la MRC)

5.2 Compte-rendu de la réunion du comité d'aménagement du 15 avril 2008 (dépôt) :

Dépôt du compte-rendu de la réunion du comité d'aménagement du 15 avril 2008 :

Monsieur Yvon Lacombe présente le résultat des délibérations du comité d'aménagement du 15 avril 2008. Les points étudiés et ayant fait l'objet de recommandations concernent les modifications au schéma d'aménagement, une demande d'exclusion de la zone agricole et la gestion des cours d'eau.

Comme le premier point (modification du schéma d'aménagement) devrait faire l'objet de l'adoption d'un projet de règlement au point suivant de l'ordre du jour, monsieur Lacombe présente d'abord le 2^e point. **La demande d'exclusion de la zone agricole :** Au départ, c'est une demande d'autorisation qui a été formulée par le requérant. Mais comme le terrain visé est contiguë au périmètre urbain de Saint-Prosper, et par le fait même de la zone non agricole, le dossier doit obligatoirement être traité à titre d'exclusion.

Étant donné que seule une municipalité ou une MRC peut présenter une demande d'exclusion de la zone agricole, le dossier a été transmis à la MRC aux fins d'étude et de recommandation.

Après analyse, les membres du comité ne recommande pas au conseil de la MRC de procéder à la demande.

Demande d'exclusion de la zone agricole : Municipalité de Saint-Prosper :

2008-05-09

CONSIDÉRANT que seule une municipalité ou une MRC peut faire une demande d'exclusion de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que monsieur Claude Gagné, arpenteur-géomètre a déposé un plan projet visant un agrandissement du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Prosper et ce pour le compte de Les Entreprises Jacques Champagne inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande a été analysée par le comité d'aménagement de la MRC le 15 avril 2008 et qu'une recommandation défavorable au projet a été émise par le susdit comité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN-GUY BRETON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN
ET RÉSOLU

QU'après avoir pris connaissance du dossier et de la recommandation du comité d'aménagement, le conseil des maires de la MRC des Etchemins exprime son désaccord avec l'agrandissement du périmètre urbain tel que proposé par Les Entreprises Jacques Champagne inc. (lot 5-A-P, rang 5 sud-ouest) et qu'ainsi aucune demande d'exclusion ne sera déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole à cet effet;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

La gestion des cours d'eau : Ce point a été amené au comité d'aménagement afin que soit étudié la possibilité d'adopter une politique ainsi qu'un règlement relatif à la gestion des cours d'eau pour le territoire de la MRC. La politique a pour but de préciser, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, la nature des gestes qui devront être posés par la MRC et les municipalités, et ce dans un cadre réglementaire.

Ainsi, les risques d'erreur d'interprétation sont diminués et les rôles et mandats sont clairement définis. Des projets de politique et de règlement ont été remis aux membres du comité d'aménagement pour étude plus approfondie ultérieurement. On convient que l'ensemble des élus de la MRC devront être sensibilisés à cette problématique et que les décisions à venir à ce sujet devront préalablement faire l'objet d'informations pertinentes auprès des conseils municipaux.

Les maires expriment leur intérêt à recevoir les documents déjà remis aux membres du comité d'aménagement. Monsieur Lacombe s'engage à transmettre lesdits documents.

Modifications du schéma d'aménagement : Il s'agissait de la seconde rencontre du comité d'aménagement à ce sujet. La première s'étant tenue le 30 août 2007. Durant ces deux rencontres, les membres du comité d'aménagement ont pu prendre connaissance des différentes modifications en cours d'élaboration depuis l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement au printemps 2006.

Monsieur Lacombe fait un court exposé de certaines modifications proposées et ayant fait l'objet de recommandations du comité d'aménagement.

En conséquence, il est suggéré d'adopter un projet de règlement et ce en conformité avec les dispositions de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

5.3 Modifications au schéma d'aménagement :

Adoption du projet de règlement de modifications du schéma d'aménagement et de développement ainsi que du document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs réglementations d'urbanisme :

2008-05-10

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son SAD;

CONSIDÉRANT QUE suite à des représentations de certaines municipalités (péri-mètres urbains, affichage, etc.), des demandes de la part du MDDEP (zones inondables), l'apparition de nouvelles problématiques (abandon du Québec-Central, développement éolien, etc), l'autorisation accordée par la CPTAQ dans le cadre de l'article 59, il est apparu nécessaire de modifier le SAD;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications au SAD ont plus précisément pour objectifs de :

- Reconnaître les usages autorisés par la CPTAQ suite à une décision favorable rendue antérieurement à l'adoption du schéma révisé;
- Permettre à certaines conditions l'usage résidentiel de type bifamiliale et jumelé à l'intérieur de certaines aires d'affectation villégiature;
- Permettre et encadrer divers types d'hébergement touristique à l'intérieur des affectations agroforestière, forestière, récréative, villégiature, multi-ressources et certains îlots déstructurés;
- Encadrer le développement de l'énergie éolienne;
- Préciser les intentions de la MRC à l'égard de l'utilisation de l'emprise ferroviaire;
- Modifier certaines limites de périmètres urbains (Sainte-Justine, Saint-Magloire, Saint-Prosper, Sainte-Sabine et Saint-Zacharie);
- Créer des périmètres secondaires et encadrer leur développement (Saint-Benjamin, Saint-Rose, Saint-Magloire);
- Ajouter des secteurs de développement omis lors de l'adoption du SADR (Saint-Zacharie, Saint-Magloire, Lac-Etchemin);
- Préciser la limite et les cotes pour la plaine inondable de la rivière Etchemin à Lac-Etchemin;
- Remplacer certaines cartes devenues obsolètes et en ajouter de nouvelles (zones inondables, affectations du territoire, les îlots déstructurés, etc.);
- Modifier certaines normes et en insérer de nouvelles (éoliennes, Québec-Central, zones inondables, cohabitation des usages en zone agricole, forme des enseignes, etc.);
- Ajouter la possibilité, pour les municipalités, d'inclure des mesures additionnelles relatives à la protection et la régénération des rives;
- Identifier les aires d'affectations où l'implantation de sites d'entreposage de véhicules-moteurs hors d'usage est compatible;
- Ajouter de nouveaux îlots déstructurés et modifier les limites de certains îlots existants;
- Intégrer les dispositions normatives inhérentes à la décision de la CPTAQ eu égard à l'article 59 pour encadrer les constructions résidentielles en zone agricole.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE, ET RÉSOLU

Que soit adopté le présent projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement (078-05)

Appui à la Fédération de l'UPA de la Beauce : Loi sur les architectes :

2008-05-11

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur les architectes en août 2000 relativement à l'obtention de plans qui doivent être signés par un membre de l'Ordre des architectes lors de l'émission d'un permis;

CONSIDÉRANT que la catégorie "bâtiments agricoles" ayant une superficie supérieure à 300 m² est soumise à cette règle;

CONSIDÉRANT que la construction et la rénovation de bâtiments ou de structures agricoles exigent déjà l'obtention de plans d'ingénieurs respectant des normes de construction du bâtiment ou de la structure;

CONSIDÉRANT que le but principal de cette loi est surtout de protéger le public et que les bâtiments agricoles ne sont pas destinés à des fins publiques;

CONSIDÉRANT que l'obtention d'un plan d'architecte pour la construction ou la modification d'un bâtiment agricole constitue une exigence supplémentaire non justifiée en plus d'autres exigences administratives ou agroenvironnementales;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'éviter des frais inutiles aux futurs demandeurs de permis de construction ou de rénovation;

CONSIDÉRANT l'absence de justification notable lors de l'application de cette loi par les inspecteurs de nos municipalités auprès des agriculteurs;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARIO POULIOT,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD TURCOTTE,
ET RÉSOLU

D'appuyer la Fédération de l'UPA de la Beauce dans ses démarches afin que le gouvernement du Québec procède à la modification de la *Loi sur les architectes* afin de soustraire les bâtiments agricoles de l'application de cette loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

Moratoire sur le déboisement à des fins agricoles :

Un deuxième point soulevé par les représentants de l'UPA concerne le moratoire interdisant le déboisement aux fins d'augmenter les superficies agricoles à l'intérieur des bassins versants dégradés (surplus de fumiers et rareté des superficies boisées). L'UPA souhaite que ce moratoire soit levé si les conditions environnementales le permettent.

Comme le territoire de la MRC des Etchemins est sous couvert forestier dans une proportion de 88%, et que la MRC s'est doté d'un règlement régional régissant les coupes forestières, il apparaît inutile d'interdire complètement les coupes forestières à des fins agricoles. En effet, advenant la levée du moratoire et compte tenu des règles du règlement régional, un producteur agricole pourrait procéder à la coupe de boisés pour des fins agricoles par tranches de 10 hectares. Une fois le premier 10 hectares mis en production agricole, il pourrait demander un nouveau permis pour un autre 10 hectares et ainsi de suite. Ainsi, on s'assure du sérieux des demandes pour les coupes de bois et on permet le développement des activités agricoles dans le respect du milieu.

En conséquence, le conseil des maires est disposé à appuyer les démarches entreprises par l'UPA.

Appui à la Fédération de l'UPA de la Beauce : Mise en culture de nouvelles superficies agricoles :

2008-05-12

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les exploitations agricoles* interdit aux producteurs agricoles de déboiser afin de mettre en culture de nouvelles superficies dans les bassins dits "dégradés";

CONSIDÉRANT que le secteur de la MRC des Etchemins dispose d'un couvert forestier important (88%) ayant grandement augmenté au détriment des terres en culture au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que les producteurs agricoles qui cultivent des terres sous bail de location sont limités dans les alternatives possibles de gestion de leur exploitation lorsqu'ils ne peuvent plus louer ces terres alors que d'autres doivent augmenter leurs superficies en culture pour se conformer aux exigences environnementales de l'échéance 2010;

CONSIDÉRANT que la MRC des Etchemins dispose d'un règlement régional en matière de contrôle des coupes forestières (article 79.1, LAU) régissant les coupes en vue de créer de nouvelles terres agricoles et que ces mesures sont jugées suffisantes pour assurer une saine gestion de la forêt et des activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL ASSELIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
ET RÉSOLU

D'appuyer la Fédération de l'UPA de la Beauce dans ses démarches afin que le gouvernement du Québec procède à la modification du *Règlement sur les exploitations agricoles* de façon à ce que le déboisement soit possible pour la mise en culture des superficies dans les municipalités où le couvert forestier est suffisant pour assurer le maintien d'un milieu favorable à la biodiversité;

Que le conseil des maires est en accord avec la demande formulée par la Fédération de l'UPA de la Beauce, et ce en autant que les règles déjà adoptées par la MRC des Etchemins en cette matière (règlement régional), et ses amendements éventuels, puissent toujours être applicables.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

Demande d'appui des Fédérations de l'UPA de la Beauce, de Lévis-Bellechasse, de Lotbinière-Mégantic et du COBARIC : Phase II du projet « Caractérisation des eaux souterraines du bassin versant de la rivière Chaudière »

Monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement présente aux maires une demande d'appui adressée à la MRC des Etchemins par les Fédérations de l'UPA de la Beauce, de Lévis-Bellechasse et de Lotbinière-Mégantic ainsi que par le COBARIC.

Le projet présenté consiste à donner suite à la première phase du projet de caractérisation des eaux souterraines du bassin versant de la rivière Chaudière. Le Conseil des maires estime que les résultats du projet (Phase I) sont suffisants à la compréhension de la problématique des eaux souterraines, et que celles-ci ont été jugées de qualité et quantité suffisante pour l'ensemble des usagers de l'eau.

On questionne le bien-fondé d'une seconde phase. Compte tenu du manque d'informations quant au bien-fondé de ce second projet, le Conseil ne donne pas suite à cette demande d'appui.

6.0 Intervention et/ou dossiers du CLD :

Point déjà traité après le point 4.

7.0 AFFAIRES COURANTES :

7.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions :

Monsieur le préfet attire l'attention des membres du Conseil sur différents points traités lors de diverses réunions auxquelles il a participé.

Suite à la dernière rencontre du comité de liaison du Parc du Massif du Sud, les membres du Conseil conviennent de tenir une rencontre de travail concernant le dossier du Parc du Massif du Sud. Cette rencontre se tiendra le mardi 27 mai, à compter de 19h00.

2008-05-13

7.2 Assurances des biens et responsabilité (recommandation du CA-1) :

Adhésion à titre de membre de la Mutuelle des municipalités du Québec :

CONSIDÉRANT QUE l'Inspecteur général des institutions financières, à la demande du ministre des Affaires municipales, a délivré des lettres patentes pour constituer la Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la MRC des Etchemins en devienne membre;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL GAGNÉ,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins devienne membre de la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

QUE la MRC des Etchemins accepte de devenir partie à la convention créant la Mutuelle en vertu des articles 711.2 et suivants du *Code municipal du Québec* et 465.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la MRC des Etchemins verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution annuelle;

QUE la MRC des Etchemins contracte ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 21 avril 2008;

QUE le préfet et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC des Etchemins, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2008-05-14

7.3 Carte électorale (recommandation du CA-2) :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL ASSELIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires souhaite que les élus des 4 municipalités de la MRC qui font partie du comté de Beauce-Sud expriment la position qu'elles comptent faire valoir face au projet de redécoupage de la carte électorale du Québec, la MRC ne comptant pas prendre position dans ce dossier avant de connaître celle de ces municipalités.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.4 Commission scolaire et rôle d'évaluation (recommandation du CA-3) :

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance de la réponse reçue de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin concernant le paiement des frais pour la confection et la mise à jour des rôles d'évaluation. Les membres du conseil des

commissaires ont pris la décision de s'en tenir au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs*, adopté en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Les membres du comité administratif ont formulé la recommandation au Conseil des maires de continuer à faire front commun avec les 4 autres MRC concernées par ce dossier. En plus des démarches déjà effectuées auprès de la Fédération québécoise des municipalités, les membres du comité administratif ont également convenu de soumettre ce dossier à l'Union des municipalités du Québec.

Une demande de rencontre avec la ministre des Affaires municipales et des Régions a de plus récemment été demandée par les MRC concernées.

2008-05-15

7.5 Service ferroviaire (suivi CA-4) :

CONSIDÉRANT la position déjà adoptée par le Conseil des maires de la MRC des Etchemins et le conseil d'administration du CLD des Etchemins pour le maintien du service du réseau ferroviaire sur le tronçon Chaudière;

CONSIDÉRANT l'intérêt de plus en plus clairement manifesté par les divers intervenants du milieu pour le maintien de cette infrastructure;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC des Etchemins exprime à nouveau son intérêt compte tenu de la poursuite de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins réitère sa position à l'effet que tout soit mis en œuvre pour le maintien du service du réseau ferroviaire sur le tronçon Chaudière;

ET QUE la MRC des Etchemins signifie son intérêt à exercer un rôle de partenariat dans le cadre de la relance de ce service.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2008-05-16

7.6 Consolidation des états financiers (recommandation du CA-6) :

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de monsieur Michel Lemoine, directeur du Service de l'information financière et de la vérification du Ministère des Affaires municipales et des Régions, rappelant la nécessité de la consolidation des états financiers 2007 du CLD des Etchemins, de la Solide de la MRC des Etchemins et de la Société de gestion du Parc régional du Massif;

CONSIDÉRANT la position déjà prise par ce Conseil à ce sujet et la recommandation formulée par le comité administratif suite à la réception de cette dernière correspondance;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE
ET RÉSOLU

QUE la MRC transmette les derniers états financiers du CLD des Etchemins, de la Solide de la MRC des Etchemins et de la Société de gestion du Parc régional du Massif du Sud au Ministère des Affaires municipales et des Régions en réponse à la demande du ministère datée du 18 avril 2008, le ministère pouvant consolider, s'il le désire, lesdits états financiers à ceux de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.7 Adoption de la Politique en matière de prévention (accidents du travail)

2008-05-17

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN-GUY BRETON,

APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires approuve la *Politique de prévention* en matière de santé et sécurité au travail déposée par le directeur général adjoint;

ET QUE le préfet soit autorisé à signer ladite politique dont copie doit être remise à chacun des salariés de la MRC.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.8 Achats regroupés :

2008-05-18

Abat-poussière :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Régionale de Comté des Etchemins a procédé, au nom de 6 municipalités de son territoire, à un appel d'offres pour la fourniture, le transport et l'épandage d'une quantité approximative de 335,000 litres de chlorure de calcium liquide (35%) ou magnésium liquide (30%) ou la saumure naturelle Solnat liquide (33%) pour les besoins de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été publié sur le système électronique SÉAO, et ce, conformément à l'article 935 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE 4 soumissions ont été reçues dans la forme et le délai prescrits, dont voici la liste:

| Nom soumissionnaire | Prix | TPS | TVQ | Grand Total |
|---|----------|---------|---------|-------------|
| SEBCI (2) | 0.281 | 0.014 | 0.022 | 0.317 |
| SOMAVRAC CC (1) | 0.289 | 0.014 | 0.023 | 0.326 |
| MULTI ROUTES INC. (2) | 0.298 | 0.015 | 0.024 | 0.337 |
| SEL WARWICK INC. Chlorure de calcium (83 à 87%) – flocons (livraison seulement – flon épandu) | 399.00\$ | 19.95\$ | 31.42\$ | 450.37\$/TM |

(1) Chlorure de calcium liquide (35%)

(2) Magnésium liquide (30%)

(3) Saumure naturelle Solnat liquide (33%)

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL ASSELIN,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté des Etchemins recommande aux municipalités participantes de confier les travaux au plus bas soumissionnaire, soit SEBCI Inc. 375, boulevard Alphonse-Deshaies, Bécancour (Québec), G9H 2Y7 selon les conditions et exigences du document d'appel d'offres pour la fourniture du chlorure de magnésium liquide (30%).

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

Lignage de rues :

Compte tenu du peu de kilomètres prévus à la demande de soumission formulée pour le lignage de rues pour l'année 2008, et que la seule soumission reçue ne présente pas

de prix avantageux pour les 3 municipalités concernées, il est convenu que ces municipalités vérifient l'urgence de faire procéder à ces travaux à l'été 2008 plutôt que d'attendre à l'été 2009 alors que plusieurs municipalités auront des besoins plus importants.

2008-05-19

Débroussaillage :

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a procédé à un appel d'offres, au nom de 3 municipalités de son territoire, par voie d'invitation, pour des travaux de débroussaillage d'un nombre d'heures estimé à 250;

CONSIDÉRANT QUE 3 soumissions ont été reçues dans la forme et dans le délai prescrits;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions se lisent comme suit :

| Soumissionnaires | Tarif horaire | TPS | TVQ | Grand Total |
|---|----------------------|------------|------------|--------------------|
| Débroussaillage Adam Vachon | 75.00\$ | 3.75\$ | 5.91\$ | 84.66\$ |
| Carrière Etchemin Inc. | 70.00\$ | 3.50\$ | 5.51\$ | 79.01\$ |
| Transport G. Gos- selin inc. | 75.00\$ | 3.75\$ | 5.91\$ | 84.66\$ |

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL ASSELIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires recommande aux municipalités participantes de confier le contrat de débroussaillage au plus bas soumissionnaire, soit Carrière Etchemin Inc., selon les prix précédemment mentionnés, les travaux devant être exécutés conformément aux modalités prévues dans le document d'appel d'offres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**8.0 DIVERS RAPPORTS DE COMITÉS, COLLOQUES ET REN-
CONTRES :**

Colloque ADGMRCQ :

Le directeur général attire l'attention des membres du Conseil sur la thématique principale du dernier colloque de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) : l'état de situation et la gestion des ressources humaines dans le milieu municipal.

Le directeur général rappelle ce que plusieurs ont déjà pu constater, à savoir la difficulté de plus en plus grande de relève dans le monde municipal. Ce dernier insiste sur le fait que cette situation ne réfère pas qu'à une simple problématique salariale, mais découle aussi du peu d'intérêt actuel des étudiants et des jeunes travailleurs pour un avenir dans un secteur à la fois exigeant, mais aussi actuellement très peu valorisé.

Sûreté du Québec :

Suite à une suggestion du comité de sécurité publique, les membres du Conseil des maires expriment leur intérêt pour une formule « portes ouvertes » au poste de la Sûreté du Québec des Etchemins, plutôt qu'une visite du Quartier général de Québec comme il fut antérieurement planifié. Cette activité locale se tiendrait après la période estivale.

UMQ (PGMR) :

Monsieur le maire Jean-Guy Breton fait part que, suite à diverses représentations, les administrateurs de l'Union des municipalités du Québec ont récemment pu constater que les méthodes de calculs de références pour les diverses matières résiduelles générées au Québec reposent maintenant sur des bases qui reflètent mieux la réalité des entreprises et des résidences. Ce correctif devrait faciliter un suivi plus efficace des *Plans de gestion des matières résiduelles* des MRC.

9.0 ADMINISTRATION :

9.1 Liste des comptes à payer :

2008-05-20

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 139 952,05\$, incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

9.2 État des encaissements et déboursés :

État transmis avec l'avis de convocation.

10.0 CORRESPONDANCE :

10.1 Céline Bernier, Attachée politique de Jean Domingue, Député de Bellechasse :

Communication à l'effet que monsieur Domingue portera une attention particulière à notre demande visant à modifier le nom de la circonscription électorale pour celui de Bellechasse-Etchemins. Correspondance déposée.

10.2 Comité organisateur du Concours d'œuvres d'art Beauce-Etchemins :

Remerciements pour la participation de la MRC à l'édition 2008 du Concours d'œuvres d'art Beauce-Etchemins. Correspondance déposée.

10.3 Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches :

Invitation à participer, à titre de membre de l'Agence, à la 12^e assemblée générale de l'organisme qui se tiendra le 20 juin 2008, à compter de 9h00, au Manoir du Lac-Etchemin. Correspondance déposée.

10.4 Municipalité de Saint-Cyprien

Copies de 2 résolutions :

- appui à la démarche visant à modifier le nom de la circonscription électorale de Bellechasse pour celui de Bellechasse-Etchemins;

- appui au projet déposé par La Villa des Etchemins auprès du CSSE. Correspondance déposée.

10.5 Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches:

Renouvellement de l'adhésion de la MRC aux Prix du patrimoine. Information à l'effet que l'édition 2009 se tiendra dans Bellechasse, le 13 juin 2009. Correspondance déposée.

10.6 Activité Reconnaissance du patrimoine etcheminois (rappel) :

Rappel déjà adressé aux directions des municipalités concernant l'échéance du 21 mai pour l'inscription aux prix Reconnaissance du patrimoine etcheminois.

10.7 Documents d'information, Parc du Massif du Sud :

Documents remis à chacun des membres du Conseil des maires en vue d'une rencontre de travail sur l'avenir du Parc du Massif du Sud :

- historique du Parc (texte extrait d'une présentation au colloque sur l'avenir du Parc du Massif du Sud tenu au printemps 2007);
- Avis de Me Martin Bouffard;
- projet de règlement soumis par Me Bouffard modifiant le Règlement créant le Parc du Massif du Sud;
- Avis de Me Martin Bouffard sur les avantages et inconvénients des divers types d'entente inter-MRC.

10.8 Disponibilités budgétaires du Pacte rural :

Le directeur général adjoint dépose copies d'un tableau illustrant les disponibilités annuelles budgétaires pour le Pacte rural 2007-2014 pour chacune des municipalités. Sujet déjà traité au point 6 de l'ordre du jour.

11.0 VARIA :

11.1 Ponts :

Monsieur le maire René Leclerc invite les membres du Conseil des maires à échanger leur vision sur le partage des responsabilités entre les municipalités et le ministère des Transports en regard des ponts sur le territoire des municipalités locales.

11.2 Information sur le projet éolien :

Monsieur le maire René Leclerc demande si les promoteurs retenus pour la réalisation d'un projet éolien au Massif du Sud ont contacté la MRC depuis l'annonce des contrats octroyés par Hydro-Québec. Le directeur général informe que la MRC n'a pas encore été approchée depuis cette annonce. Ce dernier rappelle par ailleurs que cela ne saurait tarder puisque ces promoteurs doivent obligatoirement prendre contact avec la MRC qui assume, parmi ses fonctions principales, celle de l'aménagement du territoire.

À ce sujet, le directeur général précise qu'avant qu'un projet éolien se réalise sur le territoire du Parc du Massif du Sud, les membres du Conseil des maires devront approuver une modification au *Plan d'aménagement du Parc du Massif du Sud*, laquelle modification nécessitera une modification au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC qui devra évidemment aussi recevoir l'approbation du Conseil des maires.

11.3 Avis de motion :

Avis de motion est donné par monsieur le maire Adélarde Couture à l'effet de la présentation, à une session ultérieure, d'un règlement visant à modifier le Règlement

numéro 046-98 créant le Parc du Massif du Sud, cette modification ayant principalement comme objets une correction aux limites du Parc ainsi que l'adhésion de l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC à la gestion de ce Parc du Massif du Sud.

Adélard Couture

12.0 PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question n'est soumise à l'assemblée.

2008-05-21

13.0 CLÔTURE DE LA SESSION :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
ET RÉSOLU

QUE la présente session soit levée à 22h45.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

PRÉFET

SECÉTAIRE-TRÉSORIER